MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n°2026-845
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
QUAI SAINTE-CATHERINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 4 novembre 2026 émise par la Société MDB ayant son siège, 21 rue de la voie au Coq, 14760 Bretteville-sur-Odon, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte-Catherine et de la Place Berthelot situés 36-38-40 Quai sainte Catherine et 30-32-34 Place Berthelot, la vérification trimestrielle des étaiements, réalisée au moyen d'une nacelle, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le lundi 16 novembre 2026 sur le QUAI SAINTE-CATHERINE à Honfleur de **8h00 à 17h00,**

CONSIDÉRANT le plan joint en annexe pour les besoins des travaux,

ARRÊTE

Article 1
Le 16 novembre 2026, l'entreprise MDB est autorisée à mettre en place toutes les mesures nécessaires de 08h00 à 17h00 pour les besoins du chantier de vérification trimestrielle des étaiements des immeubles rappelés ci-dessus, notamment l'installation d'une zone d'intervention en nacelle, clôturée par un barriérage, conformément au plan en annexe.

Le 16 novembre 2026, pour les besoins d'acheminement des engins de l'entreprise MDB, l'accès devra être entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver l'accès dit « voie pompiers » sur l'ensemble du Quai Sainte Catherine.

La zone d'intervention de la nacelle et la zone de survol seront délimitées par une clôture de type Heras. Un passage d'une largeur minimale de 1,50 m sera maintenu en permanence pour la circulation des piétons entre le barriérage et le bord du quai.

Article 2
La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du Quai sainte Catherine.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3
L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société MDB.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 12 novembre 2026

Nicolas PUBREUIL
Maire de Honfleur

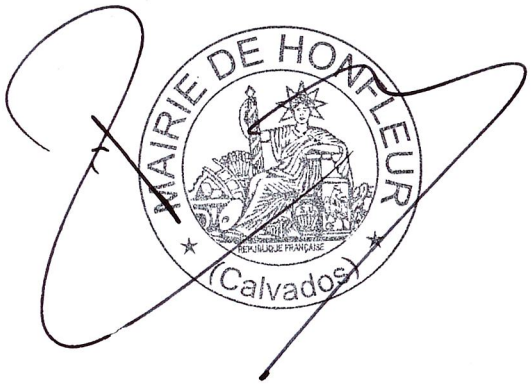

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE – Plan

Demande d'arrêté – Honfleur – Vérification trimestrielle des étaiements – Quai Sainte Catherine

MDB Caen

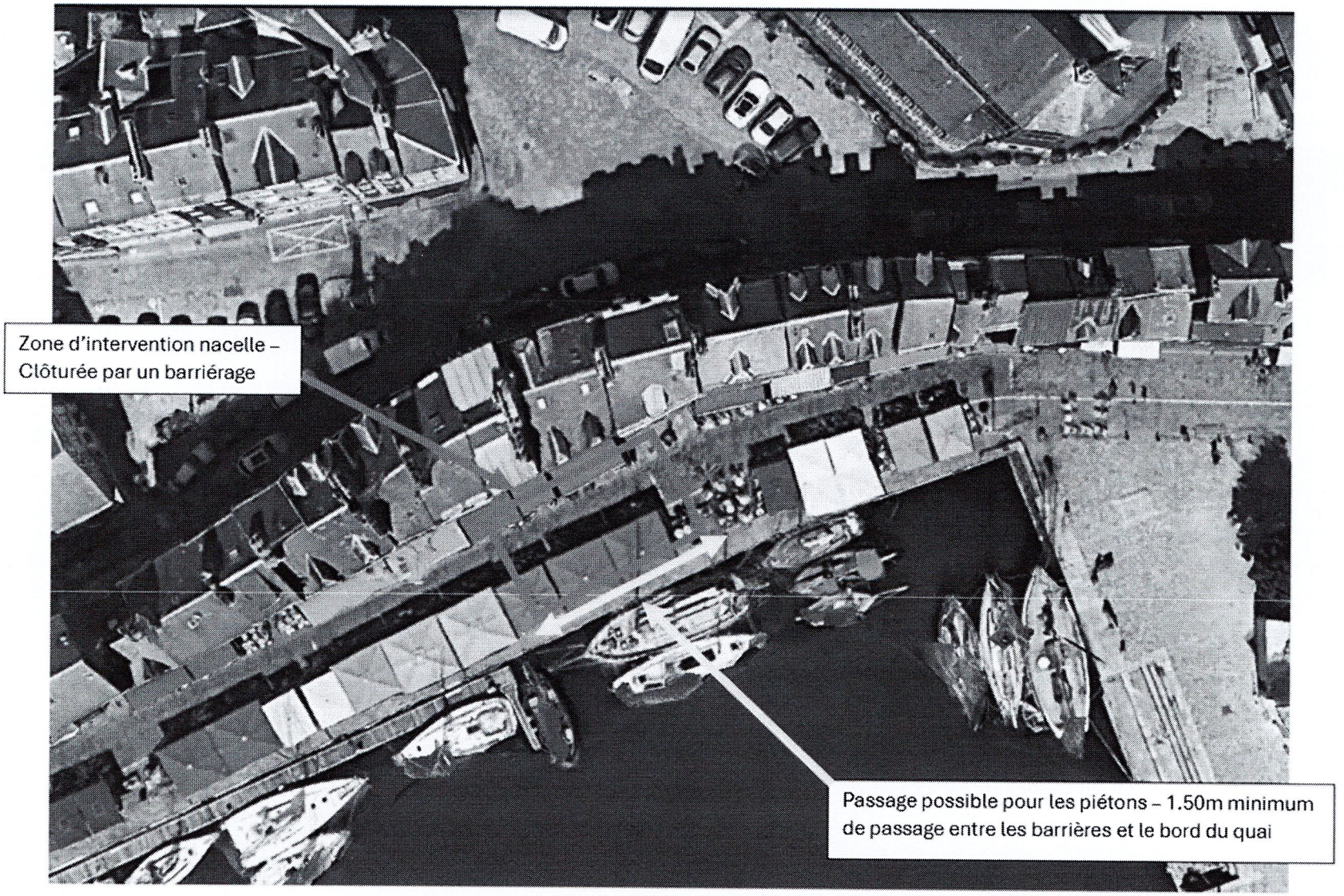

Demande d'arrêté pour le lundi 16 novembre 2026 de 8h à 17h